



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N°SMECMVD_21_3_6

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un et le cinq mars à seize heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Olivier VITRAC – Michel BELIE (suppléant de Olivier VITRAC) - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligue JOS)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle COLLIGNON

Date de la convocation : 26 Février 2021

OBJET : Fixation durée d'amortissement des biens du syndicat

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services publics de l'eau mentionne les durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter les durées d'amortissement pour le service public de l'eau correspondant comme suit :

Catégories de biens	Durée indicative M49	Durée proposée
Canalisation d'adduction d'eau potable,	<ul style="list-style-type: none"> 40 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Entre 1 000 et 9 999 : 10 ans De 10 000 à 19 999 : 20 ans De 20 000 à 29 999 : 30 ans De 30 000 à 39 999 : 40 ans A partir de 40 000 : 50 ans
Construction / bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> 30 à 100 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 50 ans
Ouvrage génie civil	<ul style="list-style-type: none"> 30 à 40 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 50 ans
Matériel informatique et bureautique	<ul style="list-style-type: none"> 2 à 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 3 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 000€		<ul style="list-style-type: none"> 1 an
Subventions d'équipement		<ul style="list-style-type: none"> suit l'amortissement du bien

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la durée des amortissements comme indiquée dans le tableau ci-dessus.
- DECIDE que le mode d'amortissement retenu sera de type linéaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Président,

Jean-Luc LABORIE

Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

46600 MARTEL

Tél : 0532260782

Courriel : eaputable@smecmvd.fr

Rendu exécutoire le :

25/03/2021

Transmis en Sous-Préfecture le :

25/03/2021

Publiée

25/03/2021

SMECMVD

Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

46600 MARTEL

Tél : 0532260782

Courriel : eaputable@smecmvd.fr

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).